

Pour mener à bien son projet de création, le candidat devra mobiliser une combinaison de savoirs, de savoir-faire et d'expériences. Sa formation initiale, son parcours professionnel et ses multiples engagements comme bénévole devront peser dans l'évaluation de sa capacité à maîtriser les dimensions pédagogique, juridique, fiscale... de sa future activité.

Panorama des principaux dispositifs qui peuvent l'aider à ce stade ●●●●●

CONSTRUIRE UN ITINÉRAIRE DE FORMATION

Outils et Ressources

L'orienter vers un bilan de compétences

Tout salarié peut, au cours de sa vie professionnelle, réaliser un bilan de compétences qui lui permet d'analyser et de mettre en perspective ses aptitudes professionnelles. Une démarche qui peut s'avérer intéressante pour lui permettre de clarifier ses points forts et ses points faibles, par rapport à son projet de création.

► Qui est concerné ?

Basé sur le volontariat du salarié, le bilan de compétences peut être réalisé dans le cadre d'un congé spécifique ou du plan de formation de l'entreprise.

Le congé de bilan de compétences est aussi ouvert aux salariés qui ont été titulaires de contrats à durée déterminée. Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, ils doivent justifier de 24 mois, consécutifs ou non, d'activité salariée au cours des 5 dernières années, quelle qu'ait été

la nature des contrats successifs, dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD, au cours des 12 derniers mois.

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec l'accord du salarié, même s'il est inscrit au plan de formation de son entreprise. Sa mise en œuvre fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire, qui clarifie les modalités de réalisation du bilan et les objectifs visés.

Le salarié justifiant d'au moins 5 années d'activité salariée dont 12 mois dans l'entreprise peut demander une autorisation d'absence à son employeur pour réaliser un bilan de compétences.

► L'essentiel de la démarche

La durée du bilan varie. Elle est au maximum de 24 heures lorsque le bilan se déroule dans le cadre du congé de bilan de compétences. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Le bilan de compétences doit être réalisé par des prestataires spécialisés inscrits sur une liste établie par le FONGECIF ou l'OPCA de branche auquel l'employeur verse la contribution destinée au financement des congés individuels de formation.

Cette liste est aussi disponible dans les DIRECCTE (Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ou auprès de Pôle emploi.



... sur le bilan de compétences, cultures et loisirs

L'AFDAS publie tous les ans la liste des organismes de formation agréés pour réaliser les bilans de compétences pour les professionnels des secteurs culturels et de loisirs qui relèvent de son champ d'application (spectacle, cinéma, audiovisuel, publicité...). La liste est fournie par région et comporte adresse, numéros de téléphone et fax des organismes de formation concernés.

Pour en savoir +

Pour l'année 2011, consulter le document PDF disponible sur le site @ www.afdas.com

► Qui fait quoi ?

Une demande écrite doit être transmise à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences. Elle doit indiquer les dates et la durée du bilan de compétences, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande,

l'employeur doit en retour faire connaître par écrit à l'intéressé son accord, ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence. Ce report ne peut excéder 6 mois.

Le salarié bénéficiaire d'un congé de bilan de compétences peut présenter une demande de prise en charge des dépenses afférentes à ce congé à l'organisme collecteur (FONGECIF ou, dans certains cas, OPCA de branche) auquel l'employeur verse la contribution destinée au financement des congés individuels de formation. L'organisme collecteur est susceptible de refuser le financement du congé, notamment lorsque les demandes de prise en charge ne peuvent être toutes simultanément satisfaites, ou lorsque l'organisme chargé de la réalisation de ce bilan de compétences ne figure pas sur la liste arrêtée par l'organisme paritaire.

à savoir

Pour les salariés en CDD, c'est l'organisme de financement du CIF dont dépend l'entreprise dans laquelle il a effectué son dernier CDD. S'il est intérimaire, un seul interlocuteur : le Fonds d'assurance formation du travail temporaire.

Pour en savoir +

Consulter le site @ www.faftt.fr

En cas d'accord, la rémunération du salarié est égale à celle qu'il aurait perçue s'il était resté à son poste de travail (dans la limite de 24 heures). Elle lui est versée par l'employeur, lequel est remboursé par l'organisme collecteur.

PAROLE D'EXPERT

Chez UNIFORMATION, nous finançons les départs en congé individuel de formation des salariés des branches et secteurs qui nous ont désignés comme OPACIF, tels que les branches du sport, du golf et de l'animation. Nous sommes sollicités pour le financement de parcours de formation très diverses.

Dans le secteur du sport, par exemple, la reconversion est une des problématiques des salariés et notamment des professionnels du sport.

Prenons le cas d'un entraîneur de club qui souhaite, après plusieurs années d'exercice, changer de métier, dans la même branche ou non. Pour cela, une formation peut s'avérer nécessaire ou obligatoire selon le métier visé. Le congé individuel de formation est le dispositif adapté. Le salarié bénéficie de la prise en charge de sa rémunération, du coût pédagogique de la formation choisie et éventuellement des frais de repas, d'hébergement et de déplacement. Il convient de s'assurer au préalable que les conditions d'ancienneté sont respectées par le salarié en CDI ou CDD.

N'oublions pas les autres congés : le congé bilan de compétences et le congé VAE.

Ces deux dispositifs sont également à la disposition des salariés pour les aider à mettre en œuvre leur projet professionnel. Le congé bilan de compétences, par l'analyse de leurs compétences professionnelles et personnelles, aptitudes et motivations ; le congé VAE, par la reconnaissance officielle de leurs expériences et compétences professionnelles dans l'optique d'obtention d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle. Pour ce dernier, par exemple, le comptable d'un club de sport fait une VAE pour obtenir un BTS comptabilité ; la directrice d'un club fait une VAE licence professionnelle management des organisations dans la perspective de créer son entreprise.

Quels que soient les projets, à UNIFORMATION, nous nous attachons à apporter une réponse formation adaptée aux salariés des secteurs qui nous ont choisis.

Marie LOISELET

Conseillère nationale en formation auprès des branches sport et golf UNIFORMATION

à savoir

Le salarié sous contrat de travail à durée déterminée peut obtenir de l'organisme collecteur auquel son dernier employeur verse la contribution destinée au financement des congés individuels de formation (le FONGECIF ou, dans certaines branches professionnelles, l'OPCA) une rémunération d'un montant égal à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois.

► L'intérêt de la démarche pour le candidat

Le bilan va lui permettre de :

- formaliser ses valeurs, ses aspirations ainsi que les facteurs

déterminants de sa motivation ;
- définir et analyser la nature de ses besoins ;

- évaluer ses connaissances, ses savoir-faire et ses aptitudes ;

- repérer les expériences qu'il va pouvoir capitaliser dans son projet ;

- déceler des ressources qu'il n'a pas encore identifiées ;

- déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

Un regard extérieur et des compétences appropriées vont permettre au candidat de clarifier des points majeurs qui concernent son projet !

Spectacle vivant

- Gestion de salles de spectacle, salles de concert, théâtres, cabarets, cafés-théâtres, cafés-concerts... ;
- Ensembles permanents : compagnies, orchestres, troupes... ;
- Création de spectacles : danse, théâtre, concert, opéra, cirque, marionnettes, son et lumière... ;
- Production, organisation et promotion de spectacles et de manifestations culturelles ;
- Services techniques spécialisés : machinerie, costumes, décoration, régie générale et spécialisée... ;
- Agences artistiques.

Cinéma, audiovisuel, édition phonographique

- Exploitation cinématographique et distribution de films ;
- Production cinématographique ;
- Production et diffusion de programmes de radio et de télévision ;
- Production et diffusion d'autres enregistrements audiovisuels ;
- Édition phonographique et reproduction d'enregistrements sonores, vidéo, multimédias ;
- Prestations techniques : développement de films cinématographiques, studios d'enregistrement, prises de son, effets spéciaux, montage, coloriage, doublage, laboratoires photographiques (uniquement les adhérents du Groupement national des laboratoires professionnels de l'image).

Publicité et distribution directe**Publicité**

- Agences conseils en communication publicitaire, agences média ;
- Gestion de supports publicitaires de tous types (y compris presse gratuite, annuaires) ;
- Centrales d'achat d'espaces ;
- Aménagement et entretien des supports d'affichage et de publicité extérieure ;
- Distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires.

Distribution directe

- Distribution de journaux, documents, objets et autres supports publicitaires, tous à caractère gratuit et non adressé.

Loisirs (entreprises de droit privé à but lucratif)**Espaces clos et aménagés recevant un public familial**

- Parcs de loisirs et d'attractions ;
- Gestion du patrimoine naturel, jardins botaniques, réserves et parcs naturels (à l'exclusion des zoos) ;
- Musées et sites de tous types.

Discothèques**Activités sportives à caractère récréatif**

- Gestion d'installations sportives ;
- Centres de culture physique.

Jeux de hasard et d'argent (à l'exclusion des casinos)**L**ui proposer de s'engager dans une formation longue grâce au CIF

Un salarié qui souhaite se reconvertir peut prendre un congé individuel de formation. Le CIF

lui permet en effet de s'inscrire dans une formation longue, sans démissionner de son entreprise. Ce dispositif peut s'avérer intéressant pour les candidats à la création visée par le guide, en

particulier dans le secteur des sports et loisirs de nature où polyvalence, pluriactivité et réglementation conjugués requièrent des qualifications multiples.

► Qui est concerné ?

Tout salarié peut accéder à un congé individuel de formation, quels que soient l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail.

Une condition d'ancienneté est nécessaire : 24 mois, consécutifs ou non, en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

Si le candidat a achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an, il a droit à un congé individuel de formation (CIF-CDD) d'un an.

Pour cela, il doit justifier d'une ancienneté :

- de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils.

à savoir

Les fonctionnaires et les agents publics employés par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public administratif relèvent de dispositifs spécifiques.

► Qui finance ?

Le financement du congé individuel de formation est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État (OPACIF). Il s'agit principalement des FONGECIF (Fonds

de gestion du CIF, présents dans chaque région).

La demande de prise en charge financière doit être faite auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (FONGECIF ou OPACIF) dont relève l'entreprise dans laquelle le candidat est salarié ou a exécuté son dernier contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Pour en savoir +

Pour les salariés intérimaires ou permanents d'une entreprise de travail temporaire voir le site @ www.fafft.fr



... pour la culture

■ Pour certains secteurs professionnels comme le spectacle, l'agriculture et l'économie sociale, ce sont les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) de branche qui sont chargés du financement du CIF.

■ L'AFDAS est à la fois OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) et OPACIF (organisme paritaire collecteur agréé gestionnaire du congé individuel de formation). Ce dispositif est financé par toutes les entreprises employant au moins un intermittent du spectacle à hauteur de 2 % de leur masse salariale intermittente.

Pour en savoir +

Consulter le site de l'AFDAS : @ www.afdas.com, ou des sites spécialisés comme celui du Centre national des arts du cirque : @ www.cnac.fr

► La démarche

Le congé individuel de formation (CIF) permet de suivre une formation d'une durée maximale de 12 mois (en temps partiel ou en discontinu) ou de 1 200 heures. Chaque organisme définit ses propres règles de procédure de demande de financement et de prise en charge du CIF.

Le salarié a donc intérêt à s'adresser le plus tôt possible au FONGECIF ou à son OPACIF pour disposer des renseignements nécessaires à la constitution de son dossier !

- se maintenir en emploi ;
- évoluer dans son métier ;
- changer de statut professionnel pour les salariés peu qualifiés.

Source : « L'impact du CIF sur le parcours des Franciliens » Fongecif CREDOC 2010

à savoir

Dans la mesure où la formation suivie par le salarié vise la création d'entreprise ou un projet professionnel totalement différent de l'activité salariée actuelle, l'OPACIF pourra demander la réalisation d'un bilan de compétences, avant d'instruire le dossier.

FOCUS

... pour le sport

Jusqu'au 31 décembre 2011, la spécificité de la branche professionnelle du sport permettait aux employeurs de cotiser en matière de formation professionnelle (plan de formation, professionnalisation) selon leur choix auprès des OPCA AGEFOS PME ou UNIFORMATION. La situation doit évoluer en 2012.

■ En revanche, pour la collecte au titre des congés individuels la situation est différente. Seul UNIFORMATION est désigné pour la collecte des trois types de congés individuels formation (CIF CDD-CIF CDI, CIF dirigeant bénévole).

■ Les travailleurs indépendants devront cotiser à FAF (fonds d'assurance formation). Ce rôle est joué principalement par l'AGEFICE (Association de gestion du financement de la formation individuelle des chefs d'entreprises) dans le secteur sportif.

► L'intérêt de la démarche pour un candidat

- obtenir une qualification et/ou se reconverter ;

De plus en plus de salariés s'engagent dans une formation à la création d'entreprises. Leur intérêt, c'est de mettre le candidat à la création au contact des experts, réseaux et acteurs institutionnels qui pourront demain devenir ses partenaires !

► éclairer sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Ce dispositif est inscrit dans le livre IX du Code du travail et dans le Code de l'éducation depuis la loi de modernisation sociale, publiée le 17 janvier 2002. Le congé de validation, sous certaines conditions, permet aux salariés d'obtenir une autorisation d'absence de 24 heures maximum.

► Qui est concerné ?

La VAE permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle [CQP]) enregistrée au Répertoire national

des certifications professionnelles (RNCP), sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

à savoir

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) recense l'ensemble des certifications accessibles par la VAE. Il est établi et mis à jour par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Seules les actions de VAE visant l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP peuvent être prises en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Il faut distinguer :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle qui sont délivrés au nom de l'État et sont enregistrés « de droit », sans limitation de durée ;
- les autres certifications (titres d'organismes de formation et CQP) qui sont enregistrées au RNCP, pour une durée de 5 ans renouvelable, après avis de la CNCP, sur demande de l'organisme qui a créé la certification et la met en œuvre.

► Qui finance ?

Une prise en charge financière peut être accordée par un organisme collecteur agréé au titre du CIF, tant pour ce qui concerne la rémunération du salarié que les frais de validation à proprement parler. Par ailleurs, les actions de validation des acquis entrent désormais dans le champ des actions de formation et, en conséquence, peuvent être imputées par les

FOCUS

... sur les diplômes sportifs

Les diplômes sportifs sont soumis à une réglementation stricte. Ils sont délivrés :

- par l'État pour les activités s'exerçant dans un environnement spécifique ;
- par tout organisme public ou privé habilité par l'État, homologué pour les autres activités, sous réserve que le diplôme comporte la qualification qui aura été définie par l'État.

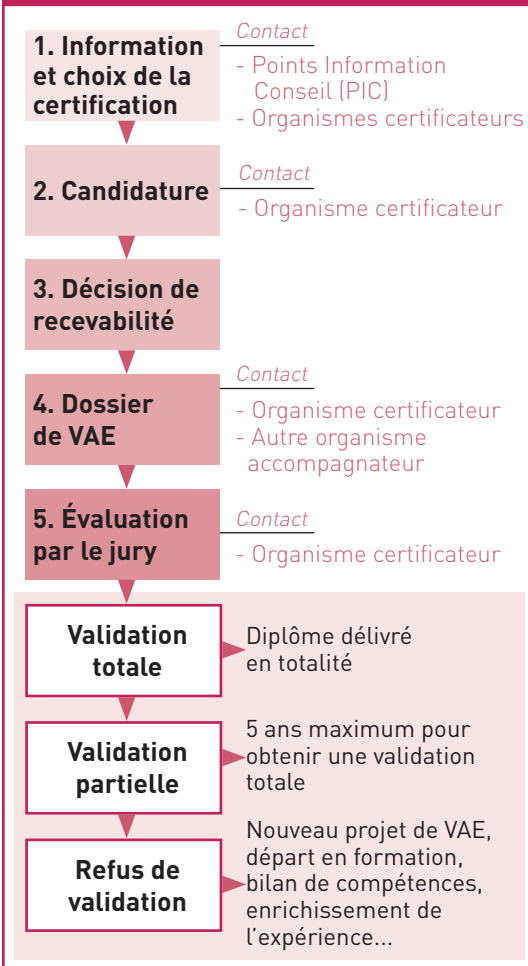
Dans les champs de la jeunesse et des sports, les diplômes suivants sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT, niveau V) ;
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS, niveau IV) ;
- le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS, niveau III) ;
- le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS, niveau II) ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré (BEES1, niveau IV) ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré (BEES2, niveau II) ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif du troisième degré (BEES 3, niveau I) ;
- le diplôme de l'Insep (niveau I).

employeurs sur leur participation au financement de la formation continue.

La VAE peut aussi se réaliser dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF). Dans ce cas, les règles d'utilisation du DIF (demande écrite, délai de réponse...) doivent être respectées. Et si le candidat ne dispose pas d'un quota d'heures suffisant, son employeur peut financer les heures manquantes sur le plan de formation de l'entreprise.

Les étapes clés de la démarche pour un candidat à la VAE



Source : www.agefos-pme.com

COMMENT FAIRE ?

... pour obtenir un diplôme par la VAE dans le secteur du sport

■ La durée minimum de l'expérience requise est de 3 ans en continu ou en discontinu et de 2 400 heures cumulées. Le candidat doit justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévoles qui sont en rapport direct avec le diplôme visé ;

■ Les étapes à suivre pour obtenir un diplôme par la VAE :

- le candidat dépose une demande de recevabilité de son dossier à la direction régionale de la Jeunesse et des Sports de son domicile. Il peut se faire accompagner par la personne ou l'organisme de son choix pour réaliser un dossier dans lequel il doit décrire ses activités ;

- le jury du diplôme étudie ce dossier et peut, à sa demande ou à la demande du candidat, conduire un entretien ;

- s'il valide les acquis du candidat, le jury propose d'attribuer tout ou partie du diplôme.

■ Il existe des dispositions particulières de mise en œuvre de la VAE concernant les diplômes permettant d'enseigner, d'animer ou d'encadrer des activités s'exerçant en environnement spécifique (ski alpin, alpinisme, plongée subaquatique etc.).

Source : « Les métiers et diplômes professionnels relevant du sport, » Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. 11/2007 www.jeunesse-vie-assocative.gouv.fr

Attention, la recevabilité de la candidature est nécessaire pour la poursuite de la VAE, mais pas suffisante pour garantir la validation de l'expérience et la délivrance de la certification. Le mieux pour un candidat est de se renseigner précisément auprès des services de l'État dans son département !

COMMENT FAIRE ?

... pour l'accompagner et le préparer à s'engager dans une VAE

L'accompagnement vise essentiellement à guider le candidat dans la formalisation écrite et orale de son expérience. Pour cela, il convient de franchir trois étapes :

■ Étape 1 - Faire le point sur ce qu'il peut raisonnablement espérer (validation totale ou partielle) et sur les éléments à faire ressortir

La démarche de VAE repose sur l'analyse d'expériences spécifiques sélectionnées au regard du diplôme visé. Il est donc conseillé de l'aider à sélectionner les activités qu'il sera préférable de retenir dans son dossier. Et n'oubliez pas qu'il ne pourra pas déposer plus d'une demande par an pour une même certification et trois au maximum pour des certifications différentes...

■ Étape 2 - Le préparer à développer, argumenter et convaincre

Selon l'organisme accompagnateur et la certification visée, l'accompagnement peut prendre différentes formes : entretiens individuels, ateliers d'écriture, tutorat à distance, ateliers méthodologiques collectifs, alternance de séquences individuelles et collectives...

■ Étape 3 - L'entraîner pour passer devant le jury

L'entretien doit permettre d'apporter des précisions sur les connaissances et compétences acquises autour de ce qu'il a conçu ou réalisé lui-même.

Dans tous les cas, l'accompagnement doit être adapté aux besoins et au degré d'autonomie du candidat, il doit être suffisamment étalé dans le temps pour lui donner le temps de la réflexion et du travail de préparation. Enfin, il doit être de préférence assuré par un interlocuteur unique !

Pour en savoir +

Pour tout savoir sur la VAE dans les métiers de la culture, consulter le site du ministère de la Culture :
@ www.culture.gouv.fr

► L'intérêt de la démarche pour un candidat

Dans le secteur des sports et loisirs de nature, les diplômés qui permettent d'encadrer contre rémunération demandent un investissement important de leurs titulaires.

Quand ces derniers décident de créer leur propre entreprise, après avoir été saisonnier pendant plusieurs années, ils n'ont pas nécessairement les qualifications requises pour se lancer. Dans ce secteur d'activité, la multiactivité est la règle. La polyvalence qu'elle induit n'est cependant pas chose facile.

La VAE peut donc représenter pour eux une solution particulièrement intéressante ! ■

L'essentiel de l'information dans cette fiche provient des sites publics :
www.vae.gouv.fr et www.service-public.fr